



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P002_2023

Date : 02/01/2023

OBJET : Accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de matériel de pompage et d'agitation

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a besoin de fourniture de matériel de pompage et d'agitateurs immergés, de pompes de forage et de pompes sous chemises pour le fonctionnement de ses usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

À ce titre, un appel d'offres a été lancé le 22 Septembre 2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 3 Novembre 2022. Cette procédure porte sur l'établissement de trois accords-cadres de fournitures mono-attributaire avec émission de bons de commandes.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture de pompes et agitateurs immergés pour l'eau potable et l'assainissement,
- Lot 2 : Fourniture de pompes de forage pour la production d'eau potable,
- Lot 3 : Fourniture de pompes sous chemises pour la production d'eau potable.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité les accords-cadres aux entreprises ci-dessous qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation :

- Lot 1 : Fourniture de pompes et agitateurs immergés pour l'eau potable et l'assainissement
XYLEM WATER SOLUTIONS
29 rue du Port
Parc de l'Ile
92022 NANTERRE Cedex

- Lot 2 : Fourniture de pompes de forage pour la production d'eau potable
KSB SAS
4 Allée des Barbanniers
92230 GENNEVILLIERS FRANCE

Le lot n°3 relatif à la fourniture de pompes sous chemises pour la production d'eau potable n'a reçu aucune offre. Il est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique et fera l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 16 Décembre 2022,

Décide

- **De signer** les accords-cadres relatifs à la fourniture de matériel de pompage et d'agitation avec les sociétés suivantes :
 - Lot 1 : Fourniture de pompes et agitateurs immergés pour l'eau potable et l'assainissement
XYLEM WATER SOLUTIONS
29 rue du Port
Parc de l'Ile
92022 NANTERRE Cedex
 - Lot 2 : Fourniture de pompes de forage pour la production d'eau potable
KSB SAS
4 Allée des Barbanniers
92230 GENNEVILLIERS FRANCE
- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de la date de notification si celle-ci intervient postérieurement pour courir jusqu'au 31 décembre 2023. À l'issue de cette première période, ils sont reconductibles 3 fois, à chaque fois pour une période d'un an soit en 2024, 2025 et 2026,

- **De dire** que les accords-cadres seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à :
 - Lot 1 : 300 000,00 € HT
 - Lot 2 : 70 000,00 € HT
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE